

COMPTE-RENDU
Conseil du 13 avril 2017

M. le Président constate que le quorum est atteint, fait approuver le compte-rendu du conseil du 23 mars qui l'est à l'unanimité.

M. Jean-Philip POUGET est nommé secrétaire de séance.

Madame Christine Sauvade demande si les boîtiers de vote électronique vont être utilisés. Monsieur le Président lui répond que cela doit faire l'objet d'un article du règlement intérieur, qui n'a pas encore été élaboré.

I - BUDGET 2017

Affectation anticipée des résultats.

Cf. délibération n°69

Lissage des taux de fiscalité

M. le Président rappelle que le lissage des taux de fiscalité ménages et entreprises est devenu nécessaire avec la fusion des Communautés de communes du territoire.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il avait été convenu que la période de lissage choisie serait la période maximale autorisée, c'est-à-dire 12 ans, et qu'elle s'appliquerait aussi bien pour la fiscalité ménage que la CFE.

Cf délibération n°70.

Fiscalité

Concernant la fiscalité, M. le Président propose d'appliquer un effort fiscal agrégé de 1,08, et que les taux suivants : Taxe d'Habitation : 11,45%, Taxe sur le Foncier bâti : 2,04 %, Taxe sur le Foncier non bâti : 9,15%, soient applicables en année 12, soit en 2029, sous réserve qu'il n'y ait pas de modifications de la part de l'Etat d'ici là.

Mme Myriam Fougère demande ce que signifie « lissage des taux » exactement, et pose un exemple concret : quelles seraient les conséquences sur une commune qui applique actuellement un taux de Taxe d'habitation de 9 %.

M. le Président lui répond que le différentiel de 2,45 % sera divisé par 12, et que par conséquent, l'augmentation de la Taxe d'habitation s'élèvera annuellement à un douzième du différentiel de 2,45.

M. Eric Chevalere demande si l'Etat compenserait dans le cas où l'on n'adopterait pas l'augmentation des taux. Monsieur le Président répond que non.

M. Daniel Forestier précise que pour les ex-communautés de communes qui ont une taxe d'habitation supérieure à 11,45 %, il est bien évident que pour ce qui les concerne, il y aura une baisse sur 12 ans.

Cf délibération n°67

Approbation avec 64 voix POUR, 8 voix CONTRE (Michel Sauvade, Christine Sauvade, Marielle Guy, Myriam Fougère, Michel Beaulaton, Simon Pelin, Emilie Faye, Michel Morel), et 4 abstentions (Eric Chevaleyre, Serge Chevaleyre, Agnès pérignon, Olivier Bourron).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. le Président propose de reconduire le montant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant :

- Taux de TEOM : 12,2 %

Cf délibération n°68

Budgets primitifs 2017

Budget de Fonctionnement :

M. le Président rappelle que les documents budgétaires officiels étaient disponibles en ligne et qu'une version papier de ces derniers était consultable au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture au public.

Il souligne que les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par les Impôts et les taxes, et les dotations et subventions diverses. Les dépenses quant à elles sont essentiellement faites de charges de personnel et de charges à caractère général.

Il demande aux conseillers s'ils ont des questions.

M. Michel Sauvade demande pourquoi au compte 656, il y a une somme imputée pour « frais de fonctionnement des groupes d'élus », alors qu'aucun groupe d'élus n'a été désigné par le conseil. Il souhaite également faire deux remarques : le fait qu'il n'y ait pas d'antériorité dans le fonctionnement pose effectivement un problème. Cependant, pourquoi certaines annexes ne sont-elles pas renseignées, notamment l'endettement p177, et p. 180 l'état du personnel ?

M. le Président répond que les annexes seront complétées pour le document final.

M. Bernard Faure demande si les dotations de l'Etat figurant dans les documents budgétaires sont des estimations, ou des données fermes.

M. le Président lui répond que ce sont des estimations.

M. Johan Rougeron complète la réponse en disant que les montants des dotations de l'Etat sont parvenus la veille. Ils sont d'environ – 38 000 € par rapport aux estimations, et de – 60 000 € par rapport à celles du cabinet Calia.

M. Frédéric Fargette demande si l'on respecte le taux maximal pour les dépenses imprévues.

M. Johan Rougeron répond que le code général des Collectivités territoriales prévoit que les dépenses imprévues ne doivent pas dépasser 7,5 % du montant global des dépenses de

fonctionnement. Avec le montant de 1 455 916,01 €, on est légèrement en dessous de ce pourcentage.

M. le Président rappelle que ce montant permettrait de faire face à d'éventuels problèmes à résoudre rapidement, comme cela avait été dit lors du débat d'orientation budgétaire du 23 mars 2017.

Mme Myriam Fougère juge le montant des dépenses imprévues trop important. En effet, selon elle, cela signifie qu'il n'y aura pas de réalisations de la part de la Communauté de communes pour 2017. De plus, cela nécessite forcément un rééquilibrage des recettes, et par conséquent, du montant des Impôts et Taxes. Pourquoi un tel gonflement, est-ce pour justifier l'augmentation des impôts locaux ?

Par ailleurs, elle constate que le FPIC a déjà été intégré au budget, et attribué, alors qu'il n'y a eu aucune délibération à ce sujet.

M. le Président réitère que ce montant permet de se prémunir contre d'éventuelles dépenses à couvrir de manière urgente, et que l'exercice budgétaire de cette année est difficile à ajuster car il n'y a pas de comparaison possible avec des années précédentes.

Il précise qu'une bonne part de ce montant provient du budget de l'ex SIVOM d'Ambert.

Il ajoute que les nouvelles dispositions fiscales permettront de garder une situation financière saine.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel établi selon les principes convenus lors du débat d'orientation budgétaire.

M. Michel Rochette demande si le scénario adopté au sujet du FPIC, lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire (« personne ne perd »), -- avec un autofinancement d'environ 700 000 € -- permettra d'équilibrer le budget. En ce qui concerne le FPIC, est-ce que les communes devront délibérer

M. le Président répond qu'en effet, les projets portés nécessitent une trésorerie importante qu'assurent les dépenses imprévues.

En ce qui concerne le FPIC, on appliquera les règles qui seront données à la communauté de communes lors de la transmission des informations par les services de l'Etat.

M. Johan Rougeron rappelle que sans le FPIC, il n'y aurait plus d'autofinancement.

Mme Myriam Fougère estime qu'il y aurait un autofinancement suffisant, si on baissait le montant des dépenses imprévues.

Mme Myriam Fougère souhaite savoir si les comptes 611, « contrats de prestations de services » et 6042 « Achats Prestations de services », dont les montants cumulés avoisinent les 2 millions, comportent des frais de personnels.

M. Johan Rougeron répond qu'en ce qui concerne le compte 611, ce sont bien souvent des études quasi-obligatoires, faites à la demande de l'Etat. Cela concerne essentiellement les Contrats Territoriaux, et les travaux effectués dans ce cadre.

En ce qui concerne le compte 6042, les prestations de services regroupent toutes les études engagées par les ex-communautés de communes, devenues Ambert Livradois Forez. De plus ce compte intègre également la réversion au VALTOM.

Budget d'investissement :

M. le Président explique que le programme d'investissement poursuit ou achève des opérations engagées par les ex-communautés de communes. Il intègre également de

nouveaux projets prêts à voir le jour, et/ou dont le plan de financement est suffisamment avancé.

Bien évidemment, il est apparu qu'il était impossible de tout engager en un seul exercice et les choix ont été difficiles à faire.

De plus, il faut attendre les décisions de l'Etat en ce qui concerne les dotations.

M. Eric Chevaleyre pense que les élus des ex-communautés de communes, n'ont sans doute pas été raisonnables fin 2016, et ont engagé des opérations qu'ils n'auraient peut-être pas réalisées ou qui auraient pu être différées, si les communautés de communes n'avaient pas fusionné. Il trouve cela regrettable, car la nouvelle communauté de communes se voit à présent contrainte d'augmenter les taux de fiscalité.

M. le Président répond qu'il n'est pas convenable de faire un procès d'intention aux ex-communautés de communes. Les élus ont suivi une logique de développement pour leur territoire. De plus, il considère que les projets à conduire sont révélateurs du dynamisme du territoire.

Il précise que le Cabinet Calia qui a effectué l'étude financière de la nouvelle communauté de communes laisse entendre que la CCALF aura sans doute la capacité financière de les réaliser.

M. Daniel Barrier souligne que l'ancienne Communauté de communes « Livradois Porte d'Auvergne », dont il était le président, n'a pris aucune décision d'investissement dans la dernière partie de l'année 2016.

Madame Myriam Fougère demande si on peut séparer les votes des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Après consultation des conseillers, ces derniers se prononcent contre le vote séparé.

Cf délibération n°71.

Approbation avec 60 voix POUR, 6 voix CONTRE (Michel Sauvade, Christine Sauvade, Marielle Guy, Myriam Fougère, Michel Beaulaton, Christian Guérolé), et 10 abstentions (Eric Chevaleyre, Serge Chevaleyre, Emilie Faye, Fabienne Gachon, Florence Pérot, Noël Groisne, Simon Pelin Agnès Pérignon, Albert Luchino, Pierre Mery).

Budgets annexes

En ce qui concerne le budget des Zones d'Activités commerciales Intercommunales, M. Gérard Grenier demande pourquoi la Zone d'activités de Cunlhat n'est pas comprise dans ce dernier.

M. Johan Rougeron répond que la ZAC de Cunlhat ne dépend pas de la gestion de la Communauté de communes, car elle est communale.

M. le Président explique qu'en ce qui concerne les gîtes d'entreprises, deux gîtes sont en fonctionnement, et un troisième est en cours de création sur Arlanc, ce qui explique une somme plus importante dans la section investissement.

En ce qui concerne le budget du SPANC, M. le Président rappelle que l'Etat demande que ce service s'autofinance dorénavant, et que la participation communale disparaisse.

Il précise que cela exigerait une trop forte augmentation des tarifs, aussi seront-ils augmentés progressivement chaque année sur une période donnée.

Michel Sauvade soulève le problème d'un virement du budget principal pour pallier un déficit de fonctionnement et pense que cela ne passera pas le contrôle de légalité.

Cf. délibération n°72

Approbation par 74 voix POUR, et 2 abstentions (Christine Sauvade, Marielle Guy)

Unité de vie d'Olliergues

M. Gérard Grenier demande ce que signifie G.I.R.

M. le Président lui répond que cela signifie Groupe iso ressource, et que cela indique le degré de dépendance des personnes.

Cf. délibération n°73

Budget EPIC Ambert Livradois Forez

Cf. délibération n°73 bis

Délibération d'exécution du budget

En ce qui concerne la cotisation au syndicat de la Ligne Ferroviaire, M. le Président explique que la cotisation se fait en fonction du nombre de km et non plus en fonction du nombre d'habitants du territoire. 40 % de la ligne court sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. Didier Ardevol demande si la cotisation est plus importante qu'auparavant.

M. le Président répond qu'elle est supérieure d'environ 7000 €.

Cf. délibération n°74, Cf. délibération n°75, Cf. délibération n°76, Cf. délibération n°77.

II – CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE

Piscine

M. le Président explique que la commune d'Ambert a conduit l'opération jusqu'à l'avant-projet définitif et qu'aujourd'hui, la Communauté de Communes doit prendre le relais de la maîtrise d'ouvrage afin de poursuivre les opérations et lancer les consultations.

Même si la programmation n'est pas celle prévue initialement, il est nécessaire de débiter les travaux avant la fin de l'année, pour ne pas perdre les subventions déjà accordées et gérer au mieux l'interruption des activités de la piscine.

M. Guy Gorbinet précise que le système de chauffage est revu : le chauffage au gaz prévu par la municipalité d'Ambert est remplacé par un chauffage au bois, assisté d'une chaudière gaz.

Il ajoute que dans le cadre de cette importante restructuration, les filtres et les pompes seront changés. Il note également que dossier est mené en bonne entente entre la commune et la communauté de Communes.

M. le Président dit qu'il est nécessaire de consolider le plan de financement. On atteint un niveau intéressant de financements publics, mais cela est nécessaire car beaucoup de travaux se rajoutent à ceux déjà prévus.

M. Arnaud Provenchère demande si l'avenant ne concernera que la maîtrise d'ouvrage.

M. Le Président répond que non, il devrait concerner également les honoraires de maîtrise d'œuvre car le montant prévisionnel de l'opération est supérieur à l'estimation initiale.

M. Laurent Courthaliac demande si les bassins sont étanches car il existe des microfissures. Les travaux à proximité immédiate ne vont-ils pas les amplifier ?

M. le Président répond qu'il espère que toutes les précautions seront prises pour que cela ne pose pas de problèmes, et qu'il n'y ait pas de déconvenues à ce sujet.

M. Laurent Courthaliac insiste sur le fait que le cabinet d'études est parti du constat que les bassins étaient étanches, et qu'il a de sérieux doute à ce sujet.

M. Guy Gorbinet répond qu'il existe bien une microfissure, visible seulement lorsque le bassin est vide. Cependant elle n'est pas importante.

Il dit aussi que les carrelages autour des bassins, du fait de leur usure, sont devenus très glissants et qu'il convient de prendre en compte cet élément de vétusté.

M. Gérard Grenier demande si, au terme des travaux de réfection, le personnel sera mis à disposition de la Communauté de communes, ou s'ils seront intégrés au personnel intercommunal ?

M. le Président répond que oui, les personnels seront mutés à la Communauté de communes. Cela relève du transfert de charge (de la commune à la Communauté de Communes), ce dernier n'est pas encore finalisé.

M. Gérard Grenier demande combien d'emplois sont concernés par ce transfert.

Mme Myriam Fougère répond que cela concerne 5 emplois (dont 2 maîtres-nageurs, et un agent d'accueil), mais qu'ils sont bien évidemment compris dans le calcul du transfert de charge.

Madame Corinne Mondin précise que la Mairie devrait verser 350 000 € à la CCALF, et que cette dernière touchera en plus les produits du centre aquatique.

M. Gérard Grenier demande si un emprunt court sur cet équipement ?

Madame Myriam Fougère répond que non, tout est amorti.

M. Grenier souhaite néanmoins faire part à madame Fougère combien il a été choqué, lors du précédent conseil, par toutes les objections qu'elle avait élevées, lorsqu'il s'était agi d'intégrer au personnel intercommunal, pour seulement 7 h hebdomadaires, un unique

agent d'entretien pour la maison de santé de Saint-Germain l'Herm, poste lui aussi complètement financé par les praticiens locataires.

Cf. délibération n°78, cf. délibération n°79

Gare de l'Utopie : Proposition Tarifs spectacles 2017 et mise en place des billets

Cf. délibération n°80.

Participation aux Automnales 2017

Madame Chantal Facy précise que le spectacle dont il est question dans le rapport de synthèse n'a pas pu être retenu et que la participation de la CCALF sera moindre, aux environs de 1 000 €. Ce sera le spectacle intitulé Hiver Pool qui viendra sur le territoire.

Cf. délibération n°81.

Lecture publique : Déclassement et vente des documents des collections courantes des médiathèques

- Cf. délibération n°82.

III – AGRICULTURE, FORET, ET ENVIRONNEMENT

TEPCV - TEPOS

1- TEPCV – ALF

M. le Président remercie M. Jean-Luc Coupat d'avoir fait profiter tout le territoire de la nouvelle communauté de communes, de l'expérience menée par celle du Haut-Livradois.

M. Jean-Luc Coupat souhaite quant à lui souligner l'investissement des agents qui ont travaillé sur ce dossier innovant et permis de rapporter sur le territoire le 1,5 million d'aides du ministère de l'environnement. Il les en remercie chaleureusement.

Dans la convention signée avec l'Etat, trois axes seront retenus :

- privilégier la mobilité douce sur le territoire,
- préserver la biodiversité,
- travailler sur les économies dans le domaine de l'éclairage public (attention les éclairages festifs et de stade n'ont pas été retenus).

Les fonds sont disponibles pendant trois ans mais il y a obligation d'engager les travaux avant la fin de l'année 2017.

Madame Nadine Bost demande si les broyeur à végétaux seront mis à la disposition des particuliers ?

M. Jean Luc Coupat répond que c'est à la Communauté de Communes de définir les conditions de mise à disposition de ces nouveaux équipements. Il en ira de même pour l'installation des ruchers sur le territoire.

Bernard Faure demande si les communes ayant déjà effectué l'étude quant à l'éclairage public pourront quand même bénéficier de cette aide.

M. Arnaud Provenchère demande quand à lui, qui gère l'enveloppe ?

M. le Président répond qu'il n'est pas possible actuellement de donner plus de précisions quant aux modalités d'application de ce dispositif.

Monsieur Michel Sauvade demande si les opérations en cours pourront bénéficier des aides de ce dispositif ?

M. Jean-Luc Coupat lui répond que non, malheureusement.

2- TEPOS

3- Avenant TEPCV – ALF

Cf. délibération n°83

Plan Climat Air Energie Territorial

Cf. délibération n°84.

Voirie forestière de Tirevache - Délégation de maîtrise d'ouvrage

Cf. délibération n°85

IV - ECONOMIE

Maison de Service Au Public de St Germain L'Herm

Monsieur Michel Sauvade fait remarquer que le cahier des charges de la Maison des Services au public n'a pas été transmis aux conseillers alors qu'elle fait l'objet du vote de la délibération. A ce titre, il souhaite donc s'abstenir.

M. le Président rappelle que ce projet a été présenté au Conseil, le 9 février dernier dans le cadre de dossiers de demandes de subventions, l'objectif étant de parvenir à obtenir 80 % du montant total.

M. Jean-Luc Coupat précise que l'engagement des travaux est urgent pour ne pas perdre les fonds déjà obtenus.

Cf. délibération n°86

Approbation par 75 voix POUR, 1 abstention (Michel Sauvade).

Maison de Service Au Public de Cunhat

Cf. délibération n°87

Col des Supeyres

Cf. délibération n°88

Approbation par 75 voix POUR, 1 abstention (Christine Sauvade).

Adhésion 2017 au réseau des pépinières d'entreprises Auvergne-Rhône Alpes

Cf. Délibération n°89

Etablissement public industriel et commercial « Ambert Livradois Forez Tourisme » : Changement de statuts

- Cf. Délibération n°90

V – SERVICES TECHNIQUES

SPANC

M. Laurent Bachellerie ne prend pas part au vote.

Cf. Délibération n°91

Approbation par 75 voix POUR.

VI – ADMINISTRATION GENERALE

Délégations au Président

Cf. délibération n°92

Adhésion au service « Retraites » du centre de gestion du Puy de Dôme pour l'année 2017

M. Michel Sauvade demande quel est le montant de cette adhésion ?

M. Le Président répond que le montant sera précisé dans le compte rendu du conseil.

Montant de l'adhésion au service « Retraites » du centre de gestion du Puy-de-Dôme : 1500 € (ce montant est inférieur à la somme des cotisations des 8 établissements fusionnés).

Cf. Délibération n°93

Recrutements temporaires en vue du remplacement des personnels

Cf. Délibération n°94

Création de postes des emplois saisonniers

Cf. Délibération n°95

Présentation Contrat Ambition Région

Madame Myriam Fougère, en tant que conseillère régionale, présente les Contrats Ambition Région, initiés par le Conseil Régional.

Elle explique que la Région fait tout pour garder une proximité avec tous les acteurs de son territoire et c'est dans cette optique qu'elle a défini les Contrats Ambition Région.

Le montant pouvant être alloué est de 2 438 00 €, sur 3 ans : 2017/2018/2019 et permettrait de mettre en place des projets d'investissements.

Elle précise que ces projets peuvent être portés soit par les communautés de communes, soit par les communes, soit par des associations ayant pour objet un service public d'intérêt communautaire.

Ce contrat devra être construit en tenant compte des domaines de priorités définis par la Région : économie (Zac, créations d'emplois, ...), santé, agriculture, tourisme, transport ...

Les projets retenus peuvent être financés à 50 % maximum, avec un montant-plancher de 30 000 €. Après engagements, on dispose de deux ans pour exécuter les travaux.

M. Jean-Luc Coupat demande si les aides traditionnelles émanant de la Région peuvent se cumuler avec le Contrat Ambition Région.

Madame Myriam Fougère répond que oui, pour ce qui concerne les maisons de santé, mais que la réponse n'a pas été défini pour toutes les lignes sectorielles.

M. le Président indique que tous les projets de la Communauté de Communes font l'objet de demandes de financements croisés afin d'obtenir le maximum d'aides. La tâche est complexe.

Afin d'élaborer le contrat Ambition Région, une réflexion est à mener :

- recenser les projets qu'il reste à financer (ex : MSAP et télécabine de la Vallée de l'Ance,...) ;
- déterminer ou affiner d'autres projets structurants (ex : maillage harmonieux des MSAP : Olliergues, Arlanc, ...) ;
- Locaux de la Communauté de Communes ?

Madame Myriam Fougère dit qu'il faut établir et signer ce contrat au mois de juin, afin de pouvoir faire des avenants et/ou demander des rallonges budgétaires.

Syndicat Ferroviaire du Livradois Forez

Cf. délibération n°96

Dissolution du Syndicat Mixte des Pays du Forez

Cf. délibération n°97

SEM Eol'liens

M. le Président rappelle que la Communauté de communes détient des parts dans cette SEM, et dit qu'il semble plus judicieux, maintenant que le projet a pris de l'ampleur, de faire le choix de la cession des parts, car la participation peut devenir onéreuse.

M. Jean Savinel demande quelles collectivités font partie de la SEM.

M. le Président répond que ce sont les suivantes :

- Communauté de Communes Thiers Dore Montagne
- Communauté d'Agglomérations d'Issoire
- Communauté d'Agglomérations du Puy
- Le Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Cf. délibération n°98

Approbation par 74 voix POUR – 2 abstentions (Michel Sauvade, François Chautard)

Commission d'appel d'offres

M. Michel Sauvade demande à voir toutes les offres.

Cf délibération n°99

Plan de prévention des risques :

M. le Président explique que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, trois habitations à Vertolaye doivent disparaître du fait de leur proximité avec l'usine de SANOFI.

Une convention dont les partenaires sont l'Etat, les entreprises et les collectivités locales percevant la CFE, doit être signée afin de procéder à la démolition.

Actuellement, cette convention ne concernerait que deux habitations.

- 69 459 € Etat (33%)
- 69 459 € Entreprise SANOFI
- 26 258 € Conseil Départemental
- 13 129 € Conseil Régional
- 29 676 € : CCALF

M. Michel Sauvade demande pourquoi les conseillers ne disposent pas du document chiffré qui vient d'être lu par le Président.

M. le Président répond qu'ils ne sont pas face à un choix mais que la communauté de communes est contrainte par la DREAL à cette opération.

M. Yves Fournet Fayard, Maire de Vertolaye, intervient pour souligner que derrière ce dossier qui traîne en longueur depuis des années, il y a beaucoup de détresse humaine. Il demande aux conseillers de voter rapidement afin de ne pas faire durer la souffrance des personnes expropriées, qui ne demandent qu'à tourner la page.

Cf. délibération n°100.

Approbation par 75 voix POUR, 1 voix CONTRE (Michel Sauvade).

Subventions aux associations

Madame Christine Sauvade demande si les montants avaient été fixés avant le conseil.

M. Guy Gorbinet répond que oui, car les montants des subventions avaient été votés notamment par la Communauté de Communes du pays d'Ambert fin 2016, et ont été cumulés avec les aides constatées en 2016 des autres EPCI.

Madame Corinne Mondin et M. Guy Gorbinet ne prennent pas part au vote.

Cf. délibération n°101

Approbation par 72 voix POUR, 2 abstentions (Michel Sauvade, Florence Pérot).

Présentation du logo et de la charte graphique de la Communauté de Communes.

Madame Gaëlle Goigoux, chargée de communication, explique que les projets de logos, élaborés par l'agence Qui plus est, ont été examinés en bureau communautaire. Deux pistes ont été choisies, et sont proposées au vote des conseillers. Elle précise que le Bureau a émis un avis favorable pour la piste 1 (cœur stylisé et police de caractère conçue spécialement pour la CCALF).

M. Michel Sauvade demande quel est le coût de la conception de la charte graphique.

M. le Président répond qu'il est de l'ordre de 7000 €.

La présentation de la charte graphique ne fait pas l'objet d'une délibération, cependant les conseillers se prononcent en majorité pour la piste 1.

M. Michel Sauvade s'abstient.